

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°061_240409

Attribution de subventions à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) - Année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°061_240409	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution de subventions à l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) – Année 2024	Direction : Épanouissement Humain
		Service : Vie associative

I - PRÉAMBULE

L'association **Sportive Saint-Louisienne (ASSL)** dûment déclarée le **25 juillet 2014** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet « de faire naître chez les jeunes gens le goût des sports, des exercices physiques et en particulier du football ; de fortifier leur organisme par des exercices rationnels et suivis ; d'organiser des voyages avec ses différentes sections en vue d'échanges sportifs et culturels avec les différents club de pays étrangers ou français».

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 189 950 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire, la contribution au rayonnement de la ville.

Il est à noter que le club évolue en R1 et compte 300 licenciés. Il se distingue par l'existence de sections féminines.

Considérant la politique communale en matière de vie associative et sportive, il est proposé d'octroyer à l'ASSL la somme de **125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros)** au titre de la subvention 2024 afin de lui permettre de mener à bien ses actions sur le territoire.

II - DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du **23 Janvier 2024** ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024, en Conseil municipal du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN et Monsieur Mickaël CHAMAND n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote.

Monsieur Imran HATTEEA vu la procuration donnée à madame Camille CLAIN n'a pas pris part au débat et au vote de la délibération.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive Saint-Louisienne une subvention d'un montant de **125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros)** au titre de l'année 2024 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2024 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 28 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**